

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Objet : Réhabilitation de la voirie et des réseaux humides Quartier de Dunkerque : création du groupement de commandes

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 11

OBJET : Réhabilitation de la voirie et des réseaux humides Quartier de Dunkerque : création du groupement de commandes

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 29 novembre 2022 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1er décembre 2022.

La Commune de Riom a souhaité engager dès 2019 une opération de restructuration des réseaux humides conformément au schéma directeur approuvé sur le quartier Dunkerque. Cette opération comprenait la reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la réfection générale des voiries et l'aménagement des cheminements piétonniers.

Les compétences « Eau et Assainissement » étant transférées de la Commune de Riom à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), depuis le 1er janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande avec RLV afin d'avoir une bonne coordination sur cette opération.

L'emprise des travaux couvre une partie de la rue de l'Ambène et de la rue du Creux, la rue Pierre Brossolette, la rue du Torpilleur Sirocco, l'avenue de Dunkerque et ses impasses, la rue Henri Barbusse et la rue de la Varenne.

Aujourd'hui, le projet comprend :

- Travaux Eau potable, Eaux usées et Eaux Pluviales (RLV) :
 - Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable y compris passages en servitude ;
 - Renouvellement de la conduite et des branchements d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris passages en servitude ;
 - Requalification d'un poste de relevage dans le stade Emile Pons et sécurisation du poste de relevage existant rue de la Varenne ;
 - Remblaiement ;
 - Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
- Travaux de Voirie (Commune de Riom) :
 - Terrassement, remblaiement et réfection de surface définitive, réseaux secs, aménagement de cheminements piétons et cycles avec pose de bordures et d'avaloirs pour la collecte des eaux de ruissellement des surfaces actives de voirie.

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221211-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

A titre indicatif, les travaux de voirie devraient débuter au printemps 2024 et être terminés à l'automne 2026.

COMMUNE DE RIOM

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 4 049 100,00 € HT, répartis ainsi :

- Coût réseaux eau potable, assainissement EU/EP (RLV) = 2 531 000,00 € HT,
- Coût voirie, réseaux secs (Commune de Riom) = 1 350 000,00 € HT

Pour mémoire, la Commune verse à ce jour un fond de concours à l'agglomération de 50 % du montant des prestations relevant des eaux pluviales (études et travaux).

La convention constitutive du groupement désigne la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans comme coordonnateur. Elle sera donc chargée d'organiser toute la procédure de la préparation du dossier de consultation jusqu'à la notification du marché. Chaque membre du groupement exécutera son marché à hauteur de ses propres besoins.

La Commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Riom.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention constitutive du groupement, désignant la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans comme coordonnatrice,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,**
- **désigner Madame Evelyne VAUGIEN pour siéger, avec voix consultative, au sein de la Commission du coordonnateur.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).